

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 870-9**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #14 – CHARLES-AUBERT

QUE l'objet du règlement numéro 870-9 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 870-9 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 870-9 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 2 juillet 2026.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement
par Laura Thibault
Date : 2026.07.02
15:46:43 -04'00'

Me Laura Thibault, avocate



Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #14 – CHARLES-AUBERT

RÈGLEMENT NUMÉRO 870-9

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 22 juin 2026, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Éric Fortin
Raymond Berthiaume	Marie-Ève Dicaire
Nathalie Lepage	Charles Messier
Anna Guarnieri	Robert Auger
Lindsay Jean	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

Sous la présidence de la conseillère Valérie Doyon.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 12 septembre 2022, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-1 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 août 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-3 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 4 septembre 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-4 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 17 décembre 2024, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-2 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE*;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 21 janvier 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-5 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district*

#13 – COTEAU-DES VIGNOBLES;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 25 novembre 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-6 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 – CENTRE-VILLE et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis;*

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 16 décembre 2025, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-7 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #13 – COTEAU-DES VIGNOBLES et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis;*

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 janvier 2026, le conseil municipal adoptait le *Règlement numéro 870-8 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin de retirer au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE;*

ATTENDU QUE le Règlement numéro 870 détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par la Ville de Terrebonne, lequel est identifié aux plans des annexes « **A-3** », « **B** », « **C-2** » et « **D-2** »;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier à nouveau le Règlement numéro 870 afin de déterminer un nouveau territoire sur lequel le droit de préemption pourra être exercé, soit plus précisément un immeuble situé dans le district #14 – CHARLES-AUBERT ci-après désigné, et de préciser la fin municipale pour laquelle ledit immeuble pourra être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption;

ATTENDU QU'il est également opportun d'ajouter l'Annexe « **E** » jointe au présent règlement, afin d'identifier ce nouvel immeuble;

ATTENDU la recommandation CE-2026-402-REC du comité exécutif en date du 7 mai 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Michel Corbeil, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Corbeil
APPUYÉ PAR Marc-André Michaud**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3.1.3.1 est ajouté après l'article 3.1.3 du Règlement numéro 870 :

« 3.1.3.1 Un immeuble situé dans le district #14 CHARLES-AUBERT identifié en couleur « rose » sur le plan présenté à l'Annexe « E », connu et désigné comme étant :

- a) le lot **UN MILLION NEUF CENT QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (1 946 427)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption. »



L'Annexe « E » est ainsi ajoutée au Règlement numéro 870.

ARTICLE 2

L'article 3.2.4 est ajouté après l'article 3.2.3 du Règlement numéro 870 :

« 3.2.4 La fin municipale pour laquelle un immeuble situé dans un territoire mentionné à l'article 3.1.3.1 du présent règlement peut être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption, est la suivante :

a) Parc, terrain de jeux et espace naturel. »

ARTICLE 3

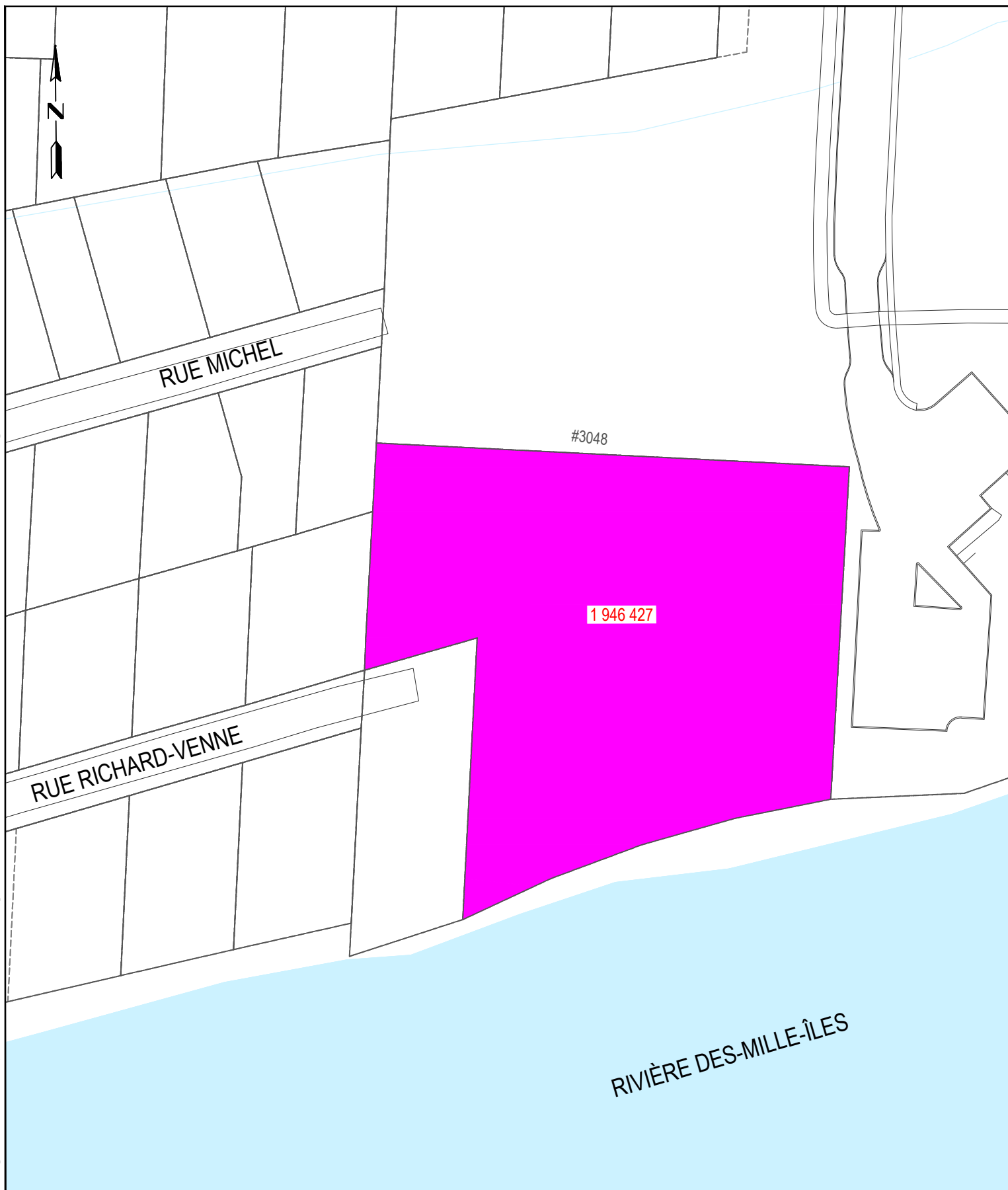
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>26 mai 2026 (245-05-2026)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>22 juin 2026 (310-06-2026)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>2 juillet 2026</i>





Terrebonne

Droit de préemption

Dessiné par: M-C. Carrier techn.

Date: 2026-04-20

Description:

Annexe E

District #14: Charles Aubert